

maréchal-ferrant et à contacter ces derniers en cas de besoin.

VETERINAIRE :

MARECHAL-FERRANT :

Il s'engage à prendre en charge tous les frais vétérinaire, vermifuges, et de maréchalerie .

En cas d'urgence, si le loueur ne peut le prévenir, le propriétaire l'autorise à contacter un vétérinaire ou un maréchal-ferrant dont les frais resteront à la charge du dit propriétaire .

Le propriétaire du cheval aura la possibilité de laisser son matériel d'équitation sur les lieux, à ses risques et périls, et dégage le loueur de toute responsabilité en cas , de vol, ou de détérioration, connaissant parfaitement les lieux et sachant que les locaux ne ferme pas à clé .

Le propriétaire autorise le loueur en cas d'empêchement ou d'absence, à déléguer sa mission à la personne de son choix et habilité par lui seul .

Le propriétaire, en son absence, autorise le propriétaire des lieux à manipuler l'animal en main pour les besoins relatifs au confort et à l'entretien du cheval (Mis au pré, changement de boxe ou de pacage...) .

Le cheval pourra être mis dans le même pré que d'autre chevaux :

Dans l'affirmative, le propriétaire connaissant parfaitement les lieux et les risques de blessures possible entre équidés, il dégage le loueur de toute responsabilité au cas ou son cheval subirait un dommage .

OBLIGATIONS DU LOUEUR :

Le loueur s'engage à :

- assurer le confort et l'entretien de l'animal en bon père de famille
- nourrir et soigner le cheval
- entretenir les locaux dans des conditions normales d'hygiène et de propreté
- veiller à ce que le cheval au pré ne manque ni de nourriture ni d'eau,
- contacter le propriétaire en cas de maladie ou de blessure qu'il jugerait utile de soigner

